

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire****16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME****tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38****mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :****D_2023_6_8**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 07 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1ère Adjointe.

Date de convocation du : 30 Juin 2023

Objet : Installation d'une bâche**incendie : signature d'une****convention de mise à****disposition du terrain**

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :

Monsieur CARTERET Michel a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
 Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
 Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
 Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Vu la délibération D_2022_11_4 du 10 novembre 2022 relative à la convention de servitude avec Monsieur Nicoleau pour la sécurité incendie,
Vu l'étude de Maître Arlot et ses préconisations,

Madame la 1ere adjointe explique qu'après vérification avec le notaire, il s'agirait de rédiger une convention de mise à disposition de terrain qu'une convention de servitude moins adaptée à la situation avec Monsieur Nicoleau.

Ainsi, il rappelle qu'en vertu des articles L. 2213-32 et L. 2225-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La commune, devra alors assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Vu le déficit de points d'eau dans ce secteur de la commune permettant d'assurer une bonne couverture de protection incendie et la planification envisagée par la commune d'équipements supplémentaires pour y pallier,

Vu le projet de l'exploitant Monsieur Nicoleau situé dans ce secteur, parcelle n° A 1809 où la commune a d'ores et déjà l'obligation de créer un hydrant supplémentaire afin de pallier les risques contre l'incendie.

Dans ces circonstances, Madame la 1ere adjointe propose de mutualiser les besoins de l'exploitant et de la collectivité en termes d'hydrant, et de créer un équipement public d'incendie.

En effet, l'article R. 2225-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. (...) La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire ».

Toutefois, cet hydrant serait situé sur une propriété privée, ce qui requiert alors l'établissement d'une convention de servitude conformément aux articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Cette convention devra préciser les conditions d'utilisation et d'entretien du PEI, les contrôles à effectuer, la signalisation...

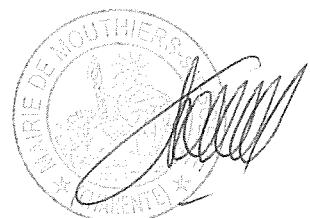
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'**APPROUVER** la rédaction d'une convention de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation et d'entretien de l'équipement de protection incendie public,
- De **PRENDRE EN CHARGE** la clôture et la bâche incendie,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude avec Monsieur Nicoleau et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/07/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**



**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire, M^{me} Grazielle
REZET**